

5. DEMANDE DE DEROGATION A LA DESTRUCTION DES RECOLTES :

51. Renseignements sur la culture

Culture faisant l'objet de la demande de dérogation	Apport en substance active par hectare	Volume de la récolte concernée

52. Eléments supportant la demande (un argumentaire par culture concernée) – voir notice Cerfa G92

Rappels aux pétitionnaires :

Les informations relatives à la constitution du dossier sont disponibles dans la notice CERFA 50943#01.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 septembre 1994 modifié, toute implantation d'expérimentation ou d'essais doit donner lieu à une déclaration auprès des services officiels.

Date, cachet de la société, signature et nom du signataire en toutes lettres :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux